



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux installation d'une bâche sur la toiture de l'hôtel Kyriad avec un camion nacelle que doit assurer **EI CHARPENTE LALLEMAND – 5 rue des Métiers – 21560 COUTERNON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE GUILLAUME TELL, le 10 et 11 juillet 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

*Du 10 juillet 2023 à partir de 21 h 00 au 11 juillet 2023 06 h 00*

#### RUE GUILLAUME TELL carrefour de sortie du parking de surface de la Gare.

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 file sur la branche de sortie du parking de surface de la gare. La plateforme du tramway ne sera pas engagée.

Les prescriptions du gestionnaire du réseau Divia en date du 20 juin 2023 seront respectées. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée la nuit du 10 juillet à 21 h 00 au 11 juillet à 06 h 00.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de EI CHARPENTE LALLEMAND, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
- EI CHARPENTE LALLEMAND,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 20 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
la propreté de la ville, aux travaux,  
équipements urbains et aux mobilités,



*Dominique MARTIN-GENDRE*